

Règlement ministériel du 9 mai 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre le lieu-dit « Kräizerbuch » et Saeul à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation culturelle « Fréijoesmaart », il y a lieu de régler la circulation sur la N8 entre le lieu-dit « Kräizerbuch » et Saeul;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :

- sur la N8 (PK 10.000 – 10.220) dans la traversée de Saeul.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- A l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la N8 (PK 8.674 – 10.000) entre le lieu-dit « Kräizerbuch » (bifurcation N8/CR112A) et Saeul.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 14 mai 2017 entre 06.00 et 22.00 heures.

Luxembourg, le 9 mai 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch